

Lignes télégraphiques d'intérêt privé

Jean-Louis NARJOUX

" PIÈCE DU MOIS " DU 29 SEPTEMBRE 2012

Ministère
du Commerce, de l'Industrie
et des Colonies. (Article 8 du Sommaire n° 1101 (Ancien n° 711) / Ligne 15 du bordereau n° 1206 (Ancien n° 1242))

116

Direction Générale
des Postes et des Télégraphes.

Comptabilité.

Bureau
de la Vérification des Exempts.

Republique Française.

Droit d'usage de lignes d'intérêt privé.

Titre de Perception.

Année 1892.

Arrêtés ministériels du 24 Février 1882 et du 31 Décembre 1882.

Aux termes des engagements souscrits (Décision ministérielle du 30 mai 1892)

N°: Tillac - Tulle

doit à l'Etat pour droit d'usage, dans le département de la Corrèze
du 21 février au 31 décembre 1892
d'une ligne télégraphique reliant domicile et magasin

Savoir:

200 mètres à 25 ^f le kilomètre	pt.	
Somme en		
poste à 25 ^f par an		
Soit pour la période sus indiquée		
Total des sommes dues.....		2 69

Arrêté le présent compte à la somme de Deux
francs Soixante-cinq centimes
payables à la Caisse du Receveur des Postes et des Télégraphes à
Tulle qui en fera recette
conformément aux indications portées en tête du présent titre de perception.

Tulle le 11 octobre 1892

Le Directeur Général des Postes et des Télégraphes,
Pour le Directeur Général:

Le Directeur de la Comptabilité,
P. L'Administrateur de la Comptabilité

Si l'existence de lignes télégraphiques d'intérêt privé est référencée dans le "Recueil Télégraphique: lois et règlements", des documents les concernant n'ont été que très exceptionnellement conservés. Il me paraît donc intéressant de vous présenter ce titre de perception de droit d'usage pour une telle ligne télégraphique privée, celle reliant le domicile et le magasin de M. Tillac, horloger à Tulle en 1892.